



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
26 août 2022
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Vingtième-septième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif¹

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président de la vingt-septième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Adoption du règlement intérieur ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - g) Dates et lieux des futures sessions ;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
5. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
6. Questions relatives à l'adaptation :
 - a) Rapport du Comité de l'adaptation ;

¹ La [liste des abréviations et acronymes](#) figure à la fin du document.



- b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement.
- 7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques².
- 8. Questions relatives au financement :
 - a) Financement à long terme de l'action climatique ;
 - b) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - e) Septième examen du Mécanisme financier ;
 - f) Questions relatives aux modalités de financement permettant de remédier aux pertes et préjudices.
- 9. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
 - b) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention.
- 10. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
- 11. Questions relatives aux pays les moins avancés.
- 12. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
- 13. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation.
- 14. Questions de genre et changements climatiques.
- 15. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
 - a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ;
 - b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention ;
- 16. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.
- 17. Moyens d'assurer une représentation géographique équitable dans la composition des organes constitués en vertu de la Convention.
- 18. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2021 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021 ;
 - c) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.
- 19. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;

² L'inscription de ce point à l'ordre du jour et les annotations relatives à celui-ci ne préjugent pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme.

- b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
- 20. Questions diverses.
- 21. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport sur la session ;
 - b) Clôture de la session.

II. Projet d'organisation des travaux : vue d'ensemble

a) Scénario de lancement des travaux dans tous les organes

1. Le dimanche 6 novembre, le Président de la vingt-sixième session de la COP ouvrira la première séance plénière de la vingt-septième session et proposera qu'il soit procédé à l'élection de son président, qui présidera également la dix-septième session de la CMP et la quatrième session de la CMA. La COP examinera ensuite les questions d'organisation et de fond inscrites à son ordre du jour provisoire, et renverra notamment des points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La première séance plénière de la COP sera alors levée. Les premières séances plénières de la dix-septième session de la CMP et de la quatrième session de la CMA s'ouvriront ensuite et chacun de ces organes examinera les questions d'organisation et de fond inscrites à son ordre du jour provisoire, y compris le renvoi de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. Les premières séances plénières de la dix-septième session de la CMP et de la quatrième session de la CMA seront alors levées.
2. Les organes subsidiaires tiendront leur cinquante-septième session parallèlement à la vingt-septième session de la COP, à la quatorzième session de la CMP et à la quatrième session de la CMA.
3. À l'issue des séances plénières des organes subsidiaires, le 6 novembre, les cinq organes tiendront une séance plénière commune, au cours de laquelle des groupes de Parties et des organisations admises en qualité d'observateurs feront des déclarations concises.
4. Les séances seront organisées conformément aux recommandations du SBI³, afin de garantir l'application de méthodes de travail claires et efficaces approuvées par l'ensemble des Parties.
5. Les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous présideront à l'organisation des travaux de la Conférence. Il est prévu de mettre en œuvre ces principes en organisant des séances plénières informelles, en distribuant davantage de documents sous forme électronique, en annonçant les réunions en temps opportun et en diffusant les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé, sur le site Web de la Convention, sur la plateforme en ligne de la Conférence et sur d'autres médias sociaux et numériques.

b) Réunion de haut niveau

6. En juin 2022, le Président de l'Égypte a invité les chefs d'État et de gouvernement à participer au sommet de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre qui se tiendra les 7 et 8 novembre dans le cadre de la vingt-septième session de la COP. Au cours du sommet, les chefs d'État et de gouvernement pourront prononcer des déclarations. Il y aura une seule liste d'orateurs pour la réunion de haut niveau. Celle-ci reprendra dans la deuxième semaine de la session (voir les paragraphes 108 à 114 ci-dessous).
7. De plus amples informations sur l'organisation du Sommet de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre et de la réunion de haut niveau seront affichées sur le site Web de la Convention.

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

c) Activités prescrites et autres activités

8. Les activités suivantes ont été prescrites par la COP pour la présente session :
- a) Le cinquième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique⁴ ;
 - b) Une manifestation de haut niveau sur l'action climatique mondiale, à laquelle les champions de haut niveau rendront compte de leurs travaux menés en 2022⁵.
9. De nombreuses autres manifestations, dont celles organisées par la présidence de la vingt-septième session de la COP, auront lieu au cours de la Conférence. Des renseignements complémentaires seront communiqués sur le site Web de la Convention dès qu'ils seront disponibles.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

10. La vingt-septième session de la COP sera ouverte par le Président de la vingt-sixième session, Alok Sharma (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

2. Questions d'organisation

a) Élection du Président de la vingt-septième session de la Conférence des Parties

11. *Rappel* : Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-septième session de la COP devra être issu du Groupe des États d'Afrique. Le Président de la vingt-sixième session de la COP appellera à l'élection de Sameh Shoukry (Égypte) à la présidence de la vingt-septième session. Sameh Shoukry sera aussi le Président de la dix-septième session de la CMP et de la quatrième session de la CMA.
12. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à élire par acclamation Sameh Shoukry à la présidence de la vingt-septième session de la COP, de la dix-septième session de la CMP et de la quatrième session de la CMA.

b) Adoption du règlement intérieur

13. *Rappel* : À la vingt-sixième session de la COP, les Parties ont décidé de continuer à appliquer le projet de règlement intérieur publié sous la cote [FCCC/CP/1996/2](#), à l'exception du projet d'article 42, et sont convenues de poursuivre l'examen de cette question à la vingt-septième session⁶.
14. *Mesures à prendre* : La COP voudra peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et inviter le Président de la vingt-septième session à engager des consultations en vue de parvenir à l'adoption du règlement intérieur.

[FCCC/CP/1996/2](#)

*Questions d'organisation : adoption du règlement intérieur.
Note du secrétariat*

c) Adoption de l'ordre du jour

15. *Rappel* : Le secrétariat, en accord avec le Président de la vingt-sixième session de la COP, a établi l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session à la suite de consultations avec le Bureau des organes directeurs.
16. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à adopter son ordre du jour.

⁴ Décision 4/CP.26, par. 20.

⁵ Décision 1/CP.25, par. 27.

⁶ [FCCC/CP/2021/12](#), par. 4 et 5.

FCCC/CP/2022/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
--------------------------------	---

d) Élection des membres du Bureau autres que le Président

17. *Rappel* : À la demande du Président de la vingt-sixième session de la COP, des consultations ont été engagées à la cinquante-sixième session des organes subsidiaires au sujet de la désignation des membres du Bureau des organes directeurs, avec les présidents et les coordonnateurs des groupes régionaux et groupes de Parties, qui ont été informés que la date limite de dépôt des candidatures était fixée au 11 novembre 2022.

18. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 3/CP.23 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention.

19. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à procéder à l'élection des membres du Bureau.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership
-------------------------------------	---

e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs

20. *Rappel* : La COP sera saisie d'une note contenant la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs, après que le Bureau des organes directeurs l'aura examinée⁷.

21. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la liste et à admettre en qualité d'observateurs les organisations qui y sont mentionnées.

FCCC/CP/2022/7	<i>Admission d'observateurs : organisations présentant une demande de statut d'observateur. Note du secrétariat</i>
--------------------------------	---

f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

22. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session et le renvoi de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra, comme indiqué aux points pertinents de l'ordre du jour.

23. Guidée par les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous, la COP sera invitée à organiser ses travaux de manière à s'assurer que les mandats définis pour sa session sont dûment pris en compte, tout en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution des négociations.

FCCC/CP/2022/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
--------------------------------	---

FCCC/KP/CMP/2022/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
------------------------------------	---

FCCC/PA/CMA/2022/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
------------------------------------	---

FCCC/SBSTA/2022/7	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
-----------------------------------	---

FCCC/SBI/2022/12	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
----------------------------------	---

g) Dates et lieux des futures sessions

24. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a accepté avec satisfaction l'offre du Gouvernement des Émirats arabes unis d'accueillir la vingt-huitième session de la COP du 6 au 17 novembre 2023.

25. Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le pays qui accueillera la vingt-neuvième session de la COP devra être issu du Groupe des États d'Europe

⁷ En application des décisions 36/CMP.1 et 2/CMA.1, il est procédé en une seule fois à l'admission des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la COP, de la CMP et de la CMA, les décisions d'admission étant prises par la COP.

orientale et le pays qui accueillera la trentième session de la COP devra être issu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

26. À sa cinquante-sixième session, le SBI a recommandé des dates pour les séries de sessions qui se tiendront en 2025⁸.

27. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à se prononcer au sujet du pays qui accueillera sa vingt-neuvième session et des dates pour les séries de sessions qui se tiendront en 2025, et à prendre toute autre mesure qu'elle jugera appropriée.

h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

28. *Rappel* : Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur en vigueur, les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit de l'autorité compétente. Le Bureau examinera les pouvoirs et remettra son rapport à la COP pour adoption (voir l'article 20 du projet de règlement intérieur). Les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la COP statue sur leurs pouvoirs (voir l'article 21 du projet de règlement intérieur). Seules les Parties dont les pouvoirs auront été jugés valides seront en mesure de participer à l'adoption d'amendements à la Convention, d'un protocole ou d'un autre instrument juridique. La COP sera saisie, pour adoption, du rapport concernant les pouvoirs, qui lui sera présenté par le Bureau.

29. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à approuver le rapport sur les pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa vingt-septième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

30. *Rappel* : Le Président du SBSTA, Tosi Mpanu Mpanu (République démocratique du Congo), rendra compte des travaux menés lors des cinquante-sixième et cinquante-septième sessions, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la COP pour examen et adoption à sa vingt-septième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBSTA.

31. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

[FCCC/SBSTA/2022/6](#)

Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa cinquante-sixième session, tenue à Bonn du 6 au 16 juin 2022

Informations complémentaires <https://unfccc.int/event/sbsta-56> et <https://unfccc.int/event/sbsta-57>

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

32. *Rappel* : La Présidente du SBI, Marianne Karlsen (Norvège), rendra compte des travaux effectués aux cinquante-sixième et cinquante-septième sessions, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la COP pour examen et adoption à sa vingt-septième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBI.

⁸ FCCC/SBI/2022/10, par. 158.

33. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBI/2022/10 et Add.1 Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa cinquante-sixième session, tenue à Bonn du 6 au 16 juin 2022

Informations complémentaires <https://unfccc.int/event/sbi-56> et <https://unfccc.int/event/sbi-57>

4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

34. *Rappel* : Les pays développés devaient présenter leur septième communication nationale et leur troisième rapport biennal avant le 1^{er} janvier 2018 et leur quatrième rapport biennal avant le 1^{er} janvier 2020. Au moment de l'établissement du présent document, le secrétariat avait reçu 43 quatrièmes rapports biennaux, y compris les modèles de tableau commun correspondants, des Parties visées à l'annexe I de la Convention.

35. Le secrétariat a établi un rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur septième communication nationale, leur troisième rapport biennal et leur quatrième rapport biennal, pour que la COP l'examine à la présente session.

36. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI⁹.

37. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

5. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

38. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a adopté le mandat révisé du Groupe consultatif d'experts¹⁰. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI¹¹.

39. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/CGE>

6. Questions relatives à l'adaptation

a) Rapport du Comité de l'adaptation

40. *Rappel* : Le Comité de l'adaptation fait rapport chaque année à la COP, par l'intermédiaire des organes subsidiaires¹². Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI¹³.

41. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du Comité de l'adaptation.

⁹ Voir le document [FCCC/SBI/2022/12](https://unfccc.int/2022/12), par. 9 à 12.

¹⁰ Décision 14/CP.26, par. 1.

¹¹ Voir le document [FCCC/SBI/2022/12](https://unfccc.int/2022/12), par. 15 à 19.

¹² Décision 2/CP.17, par. 96.

¹³ Voir les documents [FCCC/SBSTA/2022/7](https://unfccc.int/2022/7), par. 9 à 13, et [FCCC/SBI/2022/12](https://unfccc.int/2022/12), par. 44 à 47.

FCCC/SB/2022/5 et Add.1 et Rapport du Comité de l'adaptation
2

Informations complémentaires <https://unfccc.int/Adaptation-Committee> et
<https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement

42. *Mesures à prendre* : À sa vingt-sixième session, la COP a décidé que les progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, son efficacité et son fonctionnement seraient examinés à sa vingt-septième session en vue d'adopter une décision sur les résultats de cet examen. Elle a également invité à nouveau les Parties à communiquer leurs vues sur la question afin d'éclairer ce processus¹⁴.

43. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer au SBSTA et au SBI l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur leurs recommandations.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/Adaptation-Committee>

7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

44. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations s'il y a lieu¹⁵. Il est précisé au paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris que le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la CMA, dont il suit les directives, et peut être amélioré et renforcé conformément aux décisions de celle-ci.

45. À ses vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, la COP a été invitée à examiner la question de son autorité et des directives à formuler à l'intention du Mécanisme international de Varsovie et de son Comité exécutif¹⁶. À sa vingt-quatrième session, elle a noté qu'il était entendu par les Parties¹⁷ que seul serait examiné par la COP le rapport du Comité exécutif, sans préjuger de l'issue d'un examen futur de la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

46. À sa vingt-sixième session, la COP a noté que l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie se poursuivrait à sa vingt-septième session¹⁸.

47. À la même session, la COP a approuvé les décisions de la CMA sur les pertes et préjudices et sur le Mécanisme international de Varsovie, ainsi que les rapports de son Comité exécutif¹⁹.

48. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la question de son autorité et de ses directives à l'intention du Mécanisme international de Varsovie et de son Comité exécutif et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera également invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

¹⁴ Décision 5/CP.22, par. 11 et 12.

¹⁵ Décisions 2/CP.19, par. 3, et 2/CP.20, par. 4.

¹⁶ FCCC/CP/2018/1, par. 55, FCCC/CP/2019/1, par. 46, et FCCC/CP/2021/1, par. 54.

¹⁷ FCCC/CP/2018/10, par. 83.

¹⁸ Décision 17/CP.26, par. 2.

¹⁹ Décision 1/CP.26, par. 43, et décision 17/CP.26, par. 1.

FCCC/SB/2022/2	<i>Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/approaches-to-address-loss-and-damage-associated-with-climate-change-impacts-in-developing-countries

8. Questions relatives au financement

a) Financement à long terme de l'action climatique

49. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a décidé que les discussions sur le financement à long terme de l'action climatique s'achèveraient en 2027²⁰.

50. À la même session, la COP a demandé au Comité permanent du financement (CPF) d'élaborer, en 2022, un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an pour répondre aux besoins des pays en développement dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, en tenant compte du Climate Finance Delivery Plan²¹ (Plan visant à mobiliser 100 milliards de dollars en faveur de l'action climatique) et d'autres rapports pertinents, de le lui soumettre, pour examen, à sa vingt-septième session, et de continuer à contribuer à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif dans le cadre de la préparation de son évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat²².

51. À la même session, la COP a décidé d'organiser des dialogues ministériels biennaux de haut niveau sur le financement de l'action climatique en 2022, 2024 et 2026 et a demandé à la présidence de la COP de résumer les conclusions de ces dialogues et de lui présenter ce résumé l'année qui suit chaque dialogue. À la même session, elle a invité la présidence de sa vingt-septième session à organiser le dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique en 2022 sur le thème des progrès accomplis et de la réalisation de l'objectif visant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars É.-U. par an d'ici à 2020²³.

52. À la même session, la COP a demandé au CPF de poursuivre ses travaux sur les définitions du financement de l'action climatique, en tenant compte des informations communiquées par les Parties à ce sujet²⁴, et d'entreprendre de nouveaux travaux sur le recensement des informations disponibles concernant le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris sa référence à l'article 9 dudit Accord²⁵, en vue de lui soumettre une contribution à sa vingt-septième session, pour examen.

53. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars É.-U. par an, la contribution sur les définitions du financement climatique et la contribution sur le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris sa référence à l'article 9 dudit Accord, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2022/2	<i>Quatrième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique. Note du Président</i>
--------------------------------	---

²⁰ Décision 4/CP.26, par. 18.

²¹ Voir <https://ukcop26.org/wp-content/uploads/2021/10/Climate-Finance-Delivery-Plan-1.pdf>.

²² Décision 4/CP.26, par. 19.

²³ Décision 4/CP.26, par. 20 et 21.

²⁴ Décision 4/CP.26, par. 12.

²⁵ Décision 4/CP.26, par. 13.

FCCC/CP/2022/8/Add.2- FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.2	<i>Questions relatives au Comité permanent du financement. Additif. Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars É.-U. par an</i>
FCCC/CP/2022/8/Add.3- FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.3	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Résumé et recommandations sur les définitions du financement de l'action climatique</i>
FCCC/CP/2022/8/Add.5- FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.5	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Recensement des informations disponibles concernant le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris sa référence à l'article 9 dudit Accord</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/long-term-climate-finance-ltf

b) Questions relatives au Comité permanent du financement

54. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a décidé que le CPF ferait rapport et adresserait des recommandations, pour examen, à chacune des sessions ordinaires de la COP sur tous les aspects de ses travaux²⁶.

55. À la même session, la COP a demandé au CPF de procéder à une évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, à partir des sources d'information disponibles et en incluant des informations sur la répartition géographique et thématique de ces flux²⁷.

56. À sa vingt-sixième session, la COP a demandé au CPF d'organiser la seconde partie du Forum sur le financement des solutions fondées sur la nature en 2022 et de lui rendre compte à sa vingt-septième session des progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail pour 2022²⁸.

57. À la même session, la COP a entamé, mais n'a pas pu conclure, l'examen des fonctions du CPF. Les discussions se poursuivront donc à la vingt-septième session²⁹.

58. À la même session, la COP a également demandé au CPF de poursuivre ses travaux sur les définitions du financement de l'action climatique en tenant compte des informations communiquées par les Parties à ce sujet³⁰, et d'entreprendre de nouveaux travaux sur le recensement des informations disponibles concernant le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris sa référence à l'article 9 dudit Accord³¹, en vue de lui soumettre une contribution à sa vingt-septième session, pour examen.

59. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le rapport du CPF, à procéder à l'examen des fonctions du CPF et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2022/8- FCCC/PA/CMA/2022/7	<i>Rapport du Comité permanent du financement</i>
FCCC/CP/2022/8/Add.1- FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.1	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Cinquième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat</i>
FCCC/CP/2022/8/Add.3- FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.3	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Résumé et recommandations sur les définitions du financement de l'action climatique</i>

²⁶ Décision 2/CP.17, par. 120.

²⁷ Décision 2/CP.17, par. 121 f).

²⁸ Décision 5/CP.26, par. 23 et 27.

²⁹ FCCC/CP/2021/12, par. 72.

³⁰ Décision 4/CP.26, par. 12.

³¹ Décision 4/CP.26, par. 13.

FCCC/CP/2022/8/Add.5- FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.5	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Recensement des informations disponibles concernant le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris sa référence à l'article 9 dudit Accord</i>
FCCC/CP/2022/8/Add.6- FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.6	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier</i>
FCCC/CP/2022/8/Add.7- FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.7	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Rapport du Forum du Comité permanent du financement sur le financement des solutions fondées sur la nature</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/SCF

c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

60. *Rappel* : Comme le prévoient les arrangements entre la COP et le Fonds vert pour le climat (FVC)³², le Conseil du Fonds présente à la COP un rapport annuel contenant des renseignements sur la mise en œuvre des directives que celle-ci a formulées à sa précédente session et dans toute autre décision pertinente.

61. À sa dix-septième session, la COP a décidé que le CPF établirait, pour qu'elle l'examine, un projet de directives à l'intention du FVC en se fondant sur le rapport annuel que lui remet le Fonds, sur les contributions des organes relevant de la Convention et sur les observations communiquées par les Parties³³. En outre, elle a demandé au secrétariat de lui rendre compte chaque année du fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, afin de contribuer au débat sur le Mécanisme financier³⁴.

62. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à donner au FVC des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité, en tenant compte des rapports du FVC et du CPF, notamment des observations et recommandations des Parties sur les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de directives, ainsi que du rapport annuel qui lui est présenté sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

FCCC/CP/2022/4	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
FCCC/CP/2022/8/Add.6- FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.6	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier</i>
FCCC/CP/2022/INF.1	<i>Operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions. Report by the secretariat</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/process/bodies/funds-and-financial-entities/green-climate-fund

d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

63. *Rappel* : Le mémorandum d'accord conclu entre la COP et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) prévoit que le Fonds présente chaque année à celle-ci un rapport sur la mise en œuvre des directives reçues. Le FEM doit en principe faire rapport à la vingt-septième session de la COP sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer les

³² Décision 5/CP.19, annexe, par. 11.

³³ Décision 2/CP.17, par. 121 c).

³⁴ Décision 2/CP.17, par. 52 b).

directives que celle-ci lui a données à sa vingt-sixième session³⁵ et dans toute autre décision pertinente.

64. À sa dix-septième session, la COP a décidé que le CPF établirait, pour qu'elle l'examine, un projet de directives à l'intention du FEM en se fondant sur le rapport annuel que lui remet le Fonds, sur les contributions des organes relevant de la Convention et sur les observations communiquées par les Parties³⁶. En outre, elle a demandé au secrétariat de lui rendre compte chaque année du fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, afin de contribuer au débat sur le Mécanisme financier³⁷.

65. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à donner au FEM des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité, en tenant compte des rapports du FEM et du CPF ainsi que du rapport annuel qui lui est présenté sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

FCCC/CP/2022/5	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
FCCC/CP/2022/8/Add.6- FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.6	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier</i>
FCCC/CP/2022/INF.1	<i>Operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/global-environment-facility

e) Septième examen du Mécanisme financier

66. *Rappel* : À sa quatrième session, la COP a décidé, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, de faire le point du fonctionnement du Mécanisme financier tous les quatre ans³⁸. À sa dix-septième session, elle a décidé que le CPF l'aiderait à s'acquitter de ses fonctions relatives au Mécanisme financier de la Convention, notamment en apportant des contributions spécialisées, y compris par des examens et des bilans indépendants, à la préparation et à l'organisation des examens périodiques du Mécanisme financier qu'elle réalise³⁹.

67. À sa vingt et unième session, la COP a décidé que la mise en œuvre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence serait évaluée dans le contexte du septième examen du Mécanisme financier⁴⁰.

68. À sa vingt-sixième session, la COP a engagé l'examen du Mécanisme financier, conformément aux critères énoncés dans les directives actualisées figurant dans l'annexe à la décision 12/CP.22, ou dans celles qui auraient été modifiées ultérieurement, mais elle n'a pas pu le conclure.

69. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à convenir des directives à suivre aux fins du septième examen du Mécanisme financier, en tenant compte des directives figurant dans l'annexe de la décision 12/CP.22.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/review-of-the-financial-mechanism
-------------------------------------	---

³⁵ Décision 7/CP.26, par. 21.

³⁶ Décision 6/CP.24, par. 21.

³⁷ Décision 2/CP.17, par. 52 b).

³⁸ Décision 3/CP.4, par. 2.

³⁹ Décision 2/CP.17, par. 121 e).

⁴⁰ Décision 1/CP.21, par. 87.

f) Questions relatives aux modalités de financement permettant de remédier aux pertes et préjudices

70. *Rappel* : Une proposition visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la présente session au titre du point « Questions relatives au financement », présentée par le Pakistan au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a été reçue le 13 juin 2022. Conformément à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire.

71. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/documents/611348>

9. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

72. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a décidé que le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques continueraient d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives⁴¹.

73. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI⁴².

74. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera également invitée à élire les membres du Comité exécutif de la technologie et du Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques.

FCCC/SB/2022/4	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2022</i>
Informations complémentaires	http://unfccc.int/ttclear , www.ctc-n.org et https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership

b) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention

75. *Rappel* : À sa vingt-quatrième session, la COP a prié le SBI d'évaluer les progrès accomplis dans la consolidation des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier afin de recommander un projet de décision sur la question, y compris concernant l'examen d'une conclusion sur la question, pour examen et adoption à sa vingt-sixième session⁴³.

76. La Présidente du SBI a informé la COP, à sa vingt-sixième session, que le SBI avait décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-sixième session en vue de recommander à celle-ci un projet de décision pour examen et adoption à sa vingt-septième session⁴⁴.

77. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI⁴⁵.

⁴¹ Décision 17/CP.20, par. 4.

⁴² Voir les documents [FCCC/SBSTA/2022/7](#), par. 52 à 54, et [FCCC/SBI/2022/12](#), par. 68 à 70.

⁴³ Décision 14/CP.24, par. 9.

⁴⁴ [FCCC/CP/2021/12](#), par. 93.

⁴⁵ Voir le document [FCCC/SBI/2022/12](#), par. 71 et 72.

78. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/SB/2019/4	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2019</i>
FCCC/SB/2020/4	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2020</i>
FCCC/SB/2021/5	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2021</i>
FCCC/SB/2022/4	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2022</i>
FCCC/CP/2019/3	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
FCCC/CP/2020/5	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
FCCC/CP/2021/8	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
FCCC/CP/2022/4	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
FCCC/CP/2019/5	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
FCCC/CP/2020/1	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
FCCC/CP/2021/9	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
FCCC/CP/2022/5	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i> http://unfccc.int/ttclear et www.ctc-n.org	

10. Renforcement des capacités au titre de la Convention

79. *Rappel* : Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités établit des rapports techniques annuels sur l'état d'avancement de ses activités, qu'il soumet à la COP par l'intermédiaire du SBI⁴⁶.

80. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI⁴⁷.

81. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du Comité de Paris sur le renforcement des capacités.

FCCC/SBI/2022/14	<i>Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités</i>
<i>Informations complémentaires</i> https://unfccc.int/node/9993 et https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership	

⁴⁶ Décision 2/CP.22, annexe, par. 17.

⁴⁷ Voir le document [FCCC/SBI/2022/12](#), par. 86 à 89.

11. Questions relatives aux pays les moins avancés

82. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a prolongé le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés sans modifier sa mission actuelle et a demandé au Groupe d'experts d'élaborer, en tenant compte de ses pratiques actuelles et de son mandat, son projet de règlement intérieur pour examen et adoption par la COP à sa vingt-septième session et par la CMA à sa quatrième session⁴⁸.

83. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI⁴⁹.

84. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

12. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

85. *Rappel* : La COP, à sa vingt-quatrième session, la CMP, à sa quatorzième session, et la CMA, à sa première session, ont reconnu qu'il n'existait qu'un seul forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre qui couvrirait leurs travaux respectifs sur toutes les questions relatives à l'impact de ces mesures et ont affirmé que le forum leur ferait rapport⁵⁰.

86. À sa première session, la CMA a décidé que le forum soumettrait des recommandations à l'examen des organes subsidiaires afin que ceux-ci lui recommandent des mesures, ainsi qu'à la COP et à la CMP, pour examen et adoption⁵¹.

87. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI⁵².

88. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures>

13. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation

89. *Rappel* : À sa vingt-cinquième session, la COP est convenue qu'il serait procédé au deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme⁵³ au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation, avec l'aide du SBSTA et du SBI, de manière efficace et rationnelle, en évitant les doubles emplois et compte tenu des résultats des travaux pertinents menés dans le cadre de la Convention, du Protocole de Kyoto, de l'Accord de Paris et des organes subsidiaires⁵⁴. À la même session, elle a également décidé que le deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation débiterait au second semestre de 2020 et s'achèverait en 2022, le dialogue structuré entre experts se tenant parallèlement aux sessions des organes subsidiaires⁵⁵.

⁴⁸ Décision 15/CP.26, par. 1 et 19.

⁴⁹ Voir le document FCCC/SBI/2022/12, par. 48 à 51.

⁵⁰ Décisions 7/CP.24, 3/CMP.14 et 7/CMA.1, respectivement.

⁵¹ Décision 7/CMA.1, par. 12.

⁵² Voir les documents FCCC/SBSTA/2022/7, par. 55 à 58, et FCCC/SBI/2022/12, par. 90 à 93.

⁵³ L'objectif global à long terme a été initialement défini au paragraphe 4 de la décision 1/CP.16 et actualisé au paragraphe 4 de la décision 10/CP.21.

⁵⁴ Décision 5/CP.25, par. 2.

⁵⁵ Décision 5/CP.25, par. 7.

90. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI⁵⁶.

91. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/science/workstreams/periodic-review>

14. Questions de genre et changements climatiques

92. *Rappel* : À sa vingt-cinquième session, la COP a adopté le programme de travail quinquennal renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action pour l'égalité des sexes, qui comprend un dialogue en cours de session sur la Journée de l'égalité des sexes qui se tiendrait chaque année pendant les sessions des organes directeurs⁵⁷.

93. À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé au secrétariat de continuer d'établir un rapport annuel sur la composition par sexe⁵⁸ ainsi que de suivre l'état d'avancement et de rendre compte de la mise en œuvre des politiques, plans, stratégies et actions climatiques favorisant l'égalité des sexes, selon qu'il convient, dont les Parties font état dans les rapports et communications périodiques soumis dans le cadre du processus découlant de la Convention⁵⁹.

94. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI⁶⁰.

95. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer au SBI l'examen du rapport annuel sur la composition par sexe et du rapport de synthèse sur les politiques, plans, stratégies et actions climatiques favorisant l'égalité des sexes, dont les Parties font état dans les rapports et communications périodiques soumis au SBI dans le cadre du processus découlant de la Convention. Elle sera également invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/CP/2022/3	<i>Composition par sexe. Rapport du secrétariat</i>
FCCC/CP/2022/6	<i>Mise en œuvre des politiques, plans, stratégies et actions climatiques favorisant l'égalité des sexes, dont les Parties font état dans les rapports et communications périodiques soumis dans le cadre du processus découlant de la Convention. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
Informations complémentaires www.unfccc.int/7516.php	

15. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15

a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention

96. *Rappel* : Cette question a été laissée en suspens à la vingt-sixième session de la COP⁶¹. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

⁵⁶ Voir les documents [FCCC/SBSTA/2022/7](#), par. 48 à 51, et [FCCC/SBI/2022/12](#), par. 37 à 40.

⁵⁷ Décision 3/CP.25, annexe, tableau 3, activité C.3.

⁵⁸ Décision 3/CP.25, par. 15 b).

⁵⁹ Décision 3/CP.25, annexe, tableau 5, activité E.2.

⁶⁰ Voir le document [FCCC/SBI/2022/12](#), par. 94 à 96.

⁶¹ [FCCC/CP/2021/12](#), par. 8.

97. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2011/5	<i>Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention. Note du secrétariat</i>
--------------------------------	--

b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention

98. *Rappel* : Cette question a été laissée en suspens à la vingt-sixième session de la COP⁶². Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

99. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2011/4/Rev.1	<i>Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Note du secrétariat</i>
--------------------------------------	---

16. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats

100. *Rappel* : De la dix-septième à la vingt-sixième session de la COP, l'ordre du jour a été adopté en laissant le point considéré en suspens. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session⁶³.

101. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

17. Moyens d'assurer une représentation géographique équitable dans la composition des organes constitués en vertu de la Convention

102. *Rappel* : Une proposition visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la présente session, présentée par la Géorgie, a été reçue le 26 août 2022. Conformément à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire.

103. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<i>Informations complémentaires</i> https://unfccc.int/documents/611407

18. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Rapport d'audit et états financiers de 2021

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021

104. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI⁶⁴.

⁶² Idem.

⁶³ Voir le document [FCCC/CP/2019/1](#) pour de plus amples informations.

⁶⁴ Voir le document [FCCC/SBI/2022/12](#), par. 100 et 101.

105. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

c) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention

106. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP n'a pas pu achever l'examen de cette question. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

107. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

19. Réunion de haut niveau

a) Déclarations des Parties

108. La première partie de la réunion de haut niveau aura lieu les lundi 7 novembre et mardi 8 novembre, en présence des chefs d'État et de gouvernement, les organes directeurs étant réunis en séance plénière pour entendre les déclarations des Parties.

109. La réunion de haut niveau reprendra le mardi 15 novembre ; les chefs d'État ou de gouvernement n'ayant pas pris la parole pendant la première partie de la réunion prononceront des déclarations de groupe ou de Partie.

110. Conformément à la pratique récente, il y aura une seule liste d'orateurs pour la réunion de haut niveau. Chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Les Parties voudront bien noter que, conformément aux consignes du SBI, qui exhorte les Parties et les présidents de séance à conclure les travaux de la Conférence dans les délais convenus, les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes⁶⁵. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées et donneront lieu à un temps de parole supplémentaire. La limitation du temps de parole sera strictement appliquée à tous les orateurs. Selon la pratique de l'ONU, un dispositif avertira l'orateur que son temps de parole est écoulé. Les versions plus longues des déclarations peuvent être affichées sur le site Web de la Convention.

111. Les informations relatives à l'inscription sur la liste des orateurs des première et deuxième parties de la réunion de haut niveau seront communiquées aux Parties et mises à disposition sur le site Web de la Convention en temps voulu.

112. Pour que le texte intégral de leur déclaration officielle soit affiché sur le site Web de la Convention, les Parties sont priées d'en faire parvenir à l'avance une copie par courriel à l'adresse CopProtocol@unfccc.int.

b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

113. À la reprise de la réunion de haut niveau, les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales seront invités à prendre la parole après les déclarations des groupes et des Parties. La limitation du temps de parole à deux minutes sera strictement appliquée (voir le paragraphe 110 ci-dessus). Les versions intégrales des déclarations officielles seront affichées sur le site Web de la Convention.

114. La réunion de haut niveau s'achèvera le mercredi 16 novembre.

20. Questions diverses

115. Toute autre question portée à l'attention de la COP sera examinée au titre de ce point.

⁶⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

21. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du projet de rapport sur la session

116. *Rappel* : Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par la COP à la fin de la session.

117. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

118. Le Président prononcera la clôture de la session.

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CPF	Comité permanent du financement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
Mécanisme international de Varsovie	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
